COMMUNE DE HOUFFALIZE

Avis concernant l'introduction d'un recours sur un permis unique de classe 2 refusé par le Collège communal (conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, du livre 1er du code de l'environnement)

Le Collège communal informe les intéressés que par arrêté du Collège communal en date du 12/10/2026,

Exploitations forestières Servais Pierre - Monsieur Pierre SERVAIS
Adresse actuelle : Grande-Mormont, 21 à 6666 Wibrin

Relatif à un bien cadastré division 2, section A n°234K, 234M, 234N, 236L, 236N, 236P
sis à Mabompré, 120 à 6663 Houffalize
référencé sous le n°10026926 en recours, sous le n° 10024906 en 1ère instance (P.Unique 04/2026)

s'est vu refusé le permis unique de classe 2 pour :
Régularisation et développement d'une exploitation forestière

Et un recours concernant la décision a été introduit par Maitre Vandenberghe au nom du demandeur en date du 06/11/2026.

Le dossier peut être consulté à la maison communale, rue de Schaerbeek n° 1 à 6660 HOUFFALIZE, **à partir du 26/11/2026 jusqu'au 16/12/2026**. Toute personne a droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A Houffalize, le 23/11/2026

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE